





FORMULAIRE DE PROMESSE DE VERSEMENT **TAXE D'APPRENTISSAGE 2022**

À RETOURNER EN CAS DE RÉGLEMENT PAR CHÈQUE

(à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Lille)

catherine.langlet@univ-lille.fr



UFR3S - Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé

42 Rue Ambroise Paré 59120 LOOS - FRANCE

À JOINDRE AU RÉGLEMENT

Raison sociale :
N° SIRET :
Nom:
Prénom :
Email :
Téléphone :
Adresse (ligne 1):
Adresse (complément) :
Code postal :
Ville :
Montant attribué :
Précisez un ou plusieurs diplômes (Facultatif) :

NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE SOUTIEN



Pour simplifier vos démarches,

contactez-nous: **MME CATHERINE LANGLET** catherine.langlet@univ-lille.fr +33 (0)3 20 62 37 23

COMMENT SOUTENIR

LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE ET MANAGEMENT DE LA SANTÉ

Depuis 2020, vous versez directement auprès de l'Université votre taxe d'apprentissage sans aucun intermédiaire!



Faciliter le calcul de votre soutien, votre versement et la réception de votre reçu libératoire ?

C'est simple avec l'application **MyTaULille** créée spécifiquement pour vous par l'Université de Lille!

Vous avez utilisé l'application en 2021, vous recevrez un formulaire pré-rempli facilitant la saisie de votre promesse de versement.

LES ÉTAPES À RESPECTER POUR RECEVOIR VOTRE REÇU LIBÉRATOIRE



Calculez le montant de votre soutien (simulateur disponible sur l'application)



Choisissez la composante de l'Université de Lille que vous souhaitez soutenir



Générez votre promesse de versement sur l'application MyTaULille



Dès réception de votre promesse vous recevrez les coordonnées bancaires de l'Université de Lille.



Effectuez votre versement par virement de préférence ou lettre-chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Lille.



L'Université de Lille vous adresse directement votre reçu fiscal dès la réception de votre versement.

LA DATE LIMITE DE VERSEMENT EST LE 31 MAI 2022



UFR3S - Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé

42 Rue Ambroise Paré 59120 LOOS - FRANCE

Connectez-vous sur l'espace taxe d'apprentissage du site de l'Université de Lille :

www.univ-lille.fr/taxe-apprentissage

